

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mars 2024

Le vingt-deux mars deux-mille vingt-quatre à 10h00, à, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du huit mars 2024.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAUXX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Sandra GUTHLEBEN, Pascal LAFFUMA, Henri LOYRETTE, Souraya NOUJAIM, Kim PHAM, Mathilde PROST, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK.

Pouvoirs : Bertrand GAUME à Sandra GUTHLEBEN, Daniel PERCHERON à Henri LOYRETTE.

Excusés : Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Alexandre COUSIN, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Vincent POMAREDE, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT, Ariane THOMAS, Loraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Juliette BARTHÉLÉMY, Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Annabelle TÉNÈZE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Audrey LORY, Gaëlle POULARD, Caroline SEVIN.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-255

PROVISION POUR RISQUES ET ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9, L 1612-12 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu le décret 2002-1172 du 11 Septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

Vu la demande d'admission en non-valeur adressée par le comptable public le 15 janvier 2024,

Vu la délibération n°2021-155 du 11 mai 2021 du Conseil d'Administration de l'établissement public du musée du Louvre-Lens portant constitution d'une provision pour risque de créances irrécouvrables de 19 200€,

Vu la délibération n°2022-202 du 27 septembre 2022 du Conseil d'Administration de l'établissement public du musée du Louvre-Lens ajustant la provision pour risque de créances irrécouvrables à 16 700€

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions ; ces dernières ont pour objet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge.

Une provision pour risque d'admission en non-valeur de 19 200€ avait été constituée en 2021.

En septembre 2022, le Conseil d'Administration a autorisé une reprise à hauteur de 2 500 €.

Compte tenu de l'évolution des risques de non-recouvrement des créances de l'EPCC, l'estimation des créances douteuses a été revue à la baisse, à savoir 10 000€.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la reprise de cette provision à hauteur de 6700€.

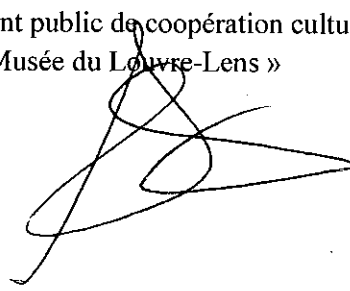
Par ailleurs, le Service de gestion comptable de Lens se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recette de 2017 d'un montant total de 156,89 €.

Conformément à la nomenclature M57, le service de gestion comptable de Lens a sollicité Madame La Directrice du musée du Louvre-Lens afin que les membres du Conseil d'Administration délibèrent sur l'admission en non-valeur de ce titre détaillé dans l'annexe jointe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la reprise sur provision pour risques pour un montant de 6 700€,
- D'accepter en non-valeur les titres joints d'un montant total de 156,89 €,
- D'inscrire cette dépense au budget de l'Etablissement,
- D'autoriser Madame la Directrice du musée du Louvre-Lens à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »



Délibération certifiée exécutoire le